

**OBJET**      **Surveillance et gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Saint-Denis**

---

La Ville de Saint-Denis doit, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité intérieure, assumer la charge de la sécurité générale sur les sites où se déroulent les événements qu'elle organise. Cette mission de gardiennage consiste lors des manifestations culturelles, sportives ou événementielles en la surveillance des biens communaux par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs APS (Agent de Prévention et de Sécurité) ou de maître-chien en tenue afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher tout acte de malveillance.

Il s'agira principalement d'assurer la surveillance des barrières installées sur les lieux publics et le filtrage des personnes, la surveillance du matériel appartenant à la collectivité ou affecté à l'événement, la surveillance générale des lieux publics dans le cadre de ces manifestations.

Par ailleurs, certains sites/bâtiments de la collectivité font l'objet d'une surveillance physique par des entreprises de gardiennage privé en dehors des horaires de réception du public, notamment la Fabrik et le Centre technique communal ou encore les marchés forains du Chaudron, des Camélias et de la Source.

Les différents marchés sont échus depuis plusieurs semaines, et les consultations lancées n'ont pas permis de retenir de prestataires : offres irrégulières non respectueuses de la réglementation applicable à ce secteur d'activité.

L'ensemble des prestations de surveillance et de gardiennage sont regroupées dans une même consultation, allotie comme suit :

Sites	Type de marché	Montant maximum par période	Montant prévisionnel par période
Les Marchés forains	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	190 000,00 € HT	
Les manifestations économiques gérées par la Régie Marchés et Droits de Place	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	100 000,00 € HT	
Les manifestations culturelles, commerciales et sportives gérées par la Ville de Saint-Denis	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum		200 000,00 € HT
Le Centre technique communal	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	350 000,00 € HT	
La Fabrik	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	150 000,00 € HT	

Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le montant cumulé de ces prestations s'élèvent à 2 970 000,00 € HT euros.

Les prestations de gardiennage entrent dans la catégorie des marchés sociaux et autres services spécifiques de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation est donc lancée sous la forme d'une procédure adaptée (Articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la globalisation des prestations de surveillance et de gardiennage regroupée dans une consultation unique allotie ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
  - procédure : procédure adaptée,
  - type de marché : accord-cadre à bons de commande,
  - allotissement : cinq lots,
  - durée du marché : un an à compter de la notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse trois ans,
  - estimation prévisionnelle du marché : 2 970 000,00 € HT pour trois ans ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du marché.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176061-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017
---

**OBJET**      **Surveillance et gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Saint-Denis**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-061 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 2ème adjointe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve la globalisation des prestations de surveillance et de gardiennage regroupée dans une consultation unique allotie.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation de surveillance et de gardiennage des sites et manifestations, selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : procédure adaptée,
- type de marché : accord-cadre à bons de commande,
- allotissement : cinq lots,
- durée du marché : un an à compter de la notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse trois ans,
- estimation prévisionnelle du marché : 2 970 000,00 € HT pour trois ans.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire (ou son représentant) à signer le marché avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du marché.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176061-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE